

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*

2 décembre 2024  
Nombre de Conseillers  
33  
Présents à la séance  
26  
Date d'affichage de la  
convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELEE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET  
5-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

**Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

**Service : AFFAIRES JURIDIQUES  
ETAT CIVIL ET  
ASSEMBLEES**

**Rapporteur : O.G**

**5-01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,*

*Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,*

*Vu le règlement intérieur de la Ville de Béthune portant sur l'organisation et le fonctionnement des instances de travail issues du Conseil Municipal adopté le 5 décembre 2022,*

*Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : «le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires»,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024, ci-annexé.*

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre*

**ADOPTE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 11 0 DEC. 2024

ID : 062-216209106-20241202-2024\_178-DE

Fait en séance les jour, mois et an que d  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
4 déc. 2024

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération*